

**2018:01:15**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment  
convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 15<sup>e</sup>  
jour du mois de janvier 2018, à 18 h 00, à l'endroit habituel des  
séances du conseil, à laquelle étaient présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames     Ginette Côté, conseillère  
                  Clara Lavoie, conseillère  
                  Lisa Houde, agente administrative

Messieurs     Philôme La France, maire  
                  Jean Bergeron, conseiller

Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du budget 2018
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE** (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, agente administrative, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:01:03 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M Alain Simard**  
**APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2018:01:04 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2018**  
**(C.M. sr. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

**CONSIDÉRANT** qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2018 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2018, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

**QUE** le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

**ANNEXE "A"  
REVENUS 2018**

<b>RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION</b>	
<b>Taxes sur la valeur foncière</b>	
Taxes foncières	<b>696 924</b>
<b>Tarification pour services municipaux</b>	
Taxes aqueduc et égouts	123 700
Taxes matières résiduelles	97 000
Taxes collectes sélectives	24 340
<b>Total:</b>	<b>245 040</b>
<b>Compensation (tenant lieu de taxes)</b>	
Gouvernement provincial	2 950
Écoles primaires	19 275
Gouvernement fédéral	690
<b>Total:</b>	<b>22 915</b>
<b>Subventions Gouvernement du Québec</b>	
Péréquation	159 378
Terres publiques	73 129
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	127 253
<b>Total:</b>	<b>359 760</b>
<b>Autres subventions gouvernementales</b>	
Entretien des chemins d'hiver	48 450
Création d'emploi	2 000
<b>Total:</b>	<b>50 450</b>
<b>Autres recettes de sources locales</b>	
Raccordement aqueduc & égout	500
Aréna. Centre des loisirs	100 500
Licence et permis	2 000
Droit de mutation immobilière	5 000
Amendes et pénalités	1 500
Intérêts manque et placements	400
Intérêts sur arriérés de taxes	5 000
Intérêts banque et placements	100
Autres recettes, subventions, etc.	50 000
Subvention MRC Péribonka ruralité autre	45 000
<b>Total:</b>	<b>210 000</b>
<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 585 089</b>

**ANNEXE "B"**  
**DÉPENSES 2018**

**Administration municipale**

Conseil municipal	41 013
Gestion financière et administrative	233 052
Greffe	5 770
Autres dépenses	56 771
<b>Total administration:</b>	<b>336 606</b>
<b>Sécurité publique</b>	
Sécurité publique (incendie/sûreté du Québec)	108 702
<b>Total sécurité publique</b>	<b>108 702</b>
<b>Transport/Voirie</b>	
Voirie municipale	57 368
Enlèvement de la neige	89 925
Éclairage des rues	7 000
<b>Total Transport/Voirie</b>	<b>154 293</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Purification et traitement de l'eau	30 126
Réseau de distribution de l'eau	23 164
Traitement des eaux usées	35 587
Réseau d'égout	24 455
Collecte et transport des matières résiduelles	118 590
<b>Total Hygiène du milieu</b>	<b>231 922</b>
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	
Urbanisme et zonage	16 315
Promotion industrielle et touristique	139 118
<b>Total urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	<b>155 433</b>
<b>Loisirs et Culture</b>	
Patinoire intérieure (aréna)	170 484
Parcs/terrain de jeux/kiosque d'information touristique	89 720
Bibliothèque	9 500
<b>Total Loisirs et Culture</b>	<b>269 704</b>
<b>Frais de financement</b>	
Service de la dette à la charge de la municipalité	58 829
Autres frais de financement	4 000
<b>Total frais de financement</b>	<b>62 829</b>
Autres activités financières (remboursement capital)	265 600
<b>Total autres activités financières</b>	<b>265 600</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 585 089</b>

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 18 h 45, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
Agente administrative

**2018:01:15**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, à 18 h 50, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames	Lisa Houde, secrétaire d'assemblée Ginette Côté, conseillère Clara Lavoie, conseillère Lisa Houde, agente administrative
Messieurs	Philôme La France, maire Jean Bergeron, conseiller Emmanuel Tremblay, conseiller Alain Boudreault, conseiller Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture**

3.1 séance ordinaire du 4 décembre 2017

3.2 séance extraordinaire du 10 janvier 2018

**4. Lecture et adoption des comptes de décembre 2017**

**5. CORRESPONDANCE**

5.1 M.R.C. du Fjord, demande d'appui démarche industrie forestière du Québec

5.2 CFGA des Rives du Saguenay, demande d'aide financière Centre de L'Anse-Saint-Jean

5.3 FQM - Déclaration commune Forum des communautés forestières

5.4 FQM- Milieux humides-financement des nouvelles responsabilités

5.5 CREDD, demande d'appui au projet d'adaptation face aux changements climatiques

5.6 Saint-Siméon, demande d'appui projet Parc national de la Côte-de-Charlevoix

5.7 Centraide, demande de don pour 2017

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 Adoption du règlement no 18-311, taxation 2018

6.2 MRC du Fjord-du-Saguenay : approbation de 12 certificats d'évaluation

6.3 Société de Gestion V.V.F. St-Étienne- révision de l'aide au financement SADC du Fjord Inc.

6.4 Avis de motion règlement gestion contractuelle municipale

6.5 Avis de motion règlement code d'éthique conseil municipal

6.6 Avis de motion règlement code d'éthique employés municipaux

- 6.7 Renouvellement adhésion ADMQ 2018
- 6.8 Congrès ADMQ
- 6.9 Présentation projet Emplois d'été Canada 2018 (date limite 2 février 2018)
- 6.10 Adoption dépenses non compressibles 2018
- 6.11 MRC du Fjord-du-Saguenay, aide financière projet mise en valeur du réseau de la fibre optique

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

- 7.1 Fin entente 911 avec Ville de Saguenay
- 7.2 Régie intermunicipale Sécurité incendie du Fjord, quote-part no 1 : 2018

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Programme TECQ- mandat pour confection plans et devis infrastructures municipales
- 8.2 Pompage, réparation pompes doseuses eau potable
- 8.3 DCcom enr. Facturation décompte modernisation équipements eau potable- TECQ

## **9. URBANISME**

- 9.1 CCU- recommandation dans le dossier de Yannick Simard aliénation parcelle du lot 13
- 9.2 CCU- recommandation dans le dossier de Myriam Cloutier droit passage sur ptie lot 26, Rg 01
- 9.3 CPTAQ- compte rendu préliminaire Cie 9212-2944 Québec inc.-(note au procès-verbal)
- 9.4 Avis de motion amendement règlement Comité consultatif d'urbanisme

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Réseau Biblio- nomination représentant municipal
- 10.2 Programme de gratuité cartes de saison Mont-Édouard
- 10.3 CDE Petit-Saguenay- facturation pour participation projet signalisation
- 10.4 Centre Alpha de la Baie et du Bas-Saguenay- aide financière Arbres à livres

## **11. VARIA**

## **12. Rapport des dossiers municipaux**

## **13. Période de questions**

## **14. Levée de l'assemblée**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 50 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, agente administrative, fait fonction de secrétaire de la séance.

## **2. 2018:01:05 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2018:01:06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.2 2018:01:07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2018  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 janvier 2018 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2018:01:08 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **52 023.80 \$** pour l'année financière **2017**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2018:01:09 DÉMARCHE DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC ET DU BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS DU BOIS  
DU QUÉBEC / ANALYSE DE RISQUE PROVINCIALE / NORME DE BOIS  
CONTRÔLÉ DU FSC CANADA (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est couvert à plus de 90 % par un vaste couvert forestier, dont une grande partie est située au sud de la limite nordique des forêts attribuables pour P aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie forestière constitue un moteur économique d'importance pour la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter l'accès à différents marchés, les industries peuvent se doter de la norme *bois contrôlé FSC* qui permet d'assurer que les bois récoltés sur un territoire ne proviennent pas de l'une au l'autre des sources controversées suivantes :

1. Forêts récoltées illégalement;
2. Forêts récoltées en violation des droits traditionnels ou civils;
3. Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées;
4. Forêts qui sont converties en plantations;
5. Forêts où sont plantés des arbres

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir utiliser l'appellation *bois contrôlé FSC*, les industries doivent faire la démonstration qu'il y a un faible risque que les bois récoltés proviennent des sources controversées des catégories 2 et 3;

**CONSIDÉRANT** qu'une désignation *faible risque* est possible si la démonstration est faite que les risques sont inexistants, ou que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer les risques;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le Bureau de promotion des produits du bois (QWEB) ont procédé à une analyse de risque provinciale pour les catégories 2 et 3, et que cette analyse permet de conclure à un risque faible que les bois proviennent de sources controversées;

**CONSIDÉRANT** que le CIFQ et le QWEB demandent un appui significatif du milieu concernant les conclusions à l'analyse de risque;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie l'analyse de risque réalisé par le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le Bureau de promotion des produits du bois (QWEB) à l'effet qu'il y a un faible risque que le bois récolté sur le territoire du Québec proviennent des catégories suivantes:

1. Forêts récoltées en violation les droits traditionnels ou civils;
2. Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées.

**5.2 2018:01:10 AIDE FINANCIÈRE 50 \$ CFGA DES RIVES DU SAGUENAY  
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le groupe d'élève du Bas-Saguenay du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement (CFGa) des Rives du Saguenay a fait une demande d'aide financière pour financer l'organisation de sorties éducatives pour l'année 2018;



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
IL EST APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ (Ch. 5226) au CFGA des Rives du Saguenay pour l'organisation de sorties éducatives en 2018.

**5.3 2018:01:11 FQM – DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES  
COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT** que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT** que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**QUE** copies de cette résolution soit expédiées au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**5.4 2018:01:12 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES  
RESPONSABILITÉS (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible

d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT** que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard**

**APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**5.5 2018:01:13 APPUI AU PROJET D'ADAPTATION FACE AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU CREDD  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) et la Maison du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (MDD) s'associent pour offrir aux municipalités intéressées de préparer un plan d'adaptation ainsi que de les accompagner à mettre en place certaines mesures.

**CONSIDÉRANT** le plan d'adaptation est un outil de planification qui sert à examiner la problématique des changements climatiques dans son ensemble et dans tous les champs d'activités d'une administration municipale. Il sert aussi à cibler et prioriser les principaux risques ainsi qu'à prévoir les étapes de mise en œuvre à court, moyen et long terme de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière qui sera déposée à la Fédération canadienne des municipalités portant sur la création de plans d'adaptation contre les changements climatiques pour les municipalités et la mise en œuvre de certaines actions.

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay, en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, élabore un plan d'adaptation au changement climatique avec des tâches précises, les responsables et le calendrier de leur réalisation, une estimation de leur coût et une stratégie de mise en œuvre et de suivi.

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay consacre 40 heures à ce projet, à un salaire de 100 \$/h, pour une valeur totale de 4000 \$.

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution 2017:09:178

**5.6 2018:01:14 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON POUR LA  
REPRISE DES PROCÉDURES MENANT À LA CRÉATION DU PARC  
NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec avait débuté les démarches pour la création d'un parc national nommé « Parc national de la Côte-de-Charlevoix »;

**CONSIDÉRANT** que ce même gouvernement a décrété le territoire visé d'un statut de « Réserve de biodiversité projetée » afin de le protéger en prévision de la venue d'un parc;

**CONSIDÉRANT** que les changements au pouvoir ont ralenti grandement le déploiement de ce parc et que le statut donné au territoire se termine à l'été 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation de ce parc se veut un atout majeur dans l'offre touristique, les statistiques démontrant une grande tendance qui touche les activités de plein air;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout du Parc national de la Côte-de-Charlevoix compléterait une zone importante de protection du territoire et d'offres en plein air;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte où les municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine connaissent des problématiques de vitalité, la venue d'un parc national serait très importante;

**CONSIDÉRANT** que les retombées économiques auraient des répercussions non seulement dans les deux (2) municipalités, mais aussi dans les quatre (4) régions environnantes, y compris la municipalité de Petit-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la Municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches afin que le Gouvernement du Québec fasse avancer le dossier avec comme ultime résultat, la création du Parc national de la Côte-de-Charlevoix.

**QUE** copie de cette résolution soit expédiée au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, au ministre du Tourisme, à la députée de Charlevoix et à la MRC de Charlevoix-Est.

**5.7    2018:01:15    DON CENTRAIDE 2018 50 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des contributions corporatives qui seront redistribuées à près de 100 organismes communautaires de la région;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire contribuer à cette levée de fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 50 \$ (Ch. 5257) à la campagne de levée de fonds 2018 de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 2018:01:16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-311 SUR LA TAXATION  
(C.M. Art. 83)**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT N° 18-311**

Ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale ainsi que d'imposer des tarifications pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement des eaux, ainsi que de la collecte des matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la municipalité et abrogeant le Règlement numéro 16-306.

---

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).
- ATTENDU QUE** les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettent à la municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et que les termes de l'article 252 de ladite loi l'autorisent à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.
- ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permet également à la municipalité de prévoir par règlement que toute ou partie de ses biens soit financée au moyen d'une tarification.
- ATTENDU QUE** la municipalité désire imposer une tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux.
- ATTENDU QUE** la municipalité désire également imposer une tarification pour défrayer la quote-part payable à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay qui a pris en charge la gestion de la collecte et de la disposition des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné et que la présentation dudit projet de règlement a été effectuée à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017.

**RÉSOLUTION 2018:01:16**

**À CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2            CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie des immeubles non-résidentiels;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie de base, appelée « catégorie résiduelle » dans le présent règlement.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement.

## **ARTICLE 3            VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation de l'année 2018.

## **ARTICLE 4            TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à **1,45 \$** par 100 \$ de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 5            TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non-résidentiels est fixé à la somme de **1,75 \$** par 100 \$ de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 6            TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de **1,90 \$** par 100 \$ de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 7            TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis par les services municipaux d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux est fixé à la somme de **2,90 \$** par 100 \$ de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 8                    IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier de la catégorie à laquelle elle appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds et/ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

## **ARTICLE 9                    VERSEMENT UNIQUE**

La taxe foncière doit être payée en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300 \$, celle-ci peut être payée en trois versements égaux, suivant les modalités prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 10                  ÉCHÉANCE DU PAIEMENT DES TAXES**

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière municipale doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Si un compte de taxes est payable en plus de trois versements, conformément aux dispositions du présent règlement, le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent-vingtième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent-vingtième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

## **ARTICLE 11                  TAXES SPÉCIALES ET DE SERVICES**

Les modalités de paiement, telles qu'établies aux articles 8 et 9 du présent règlement, s'appliquent également aux taxes spéciales et de services et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **ARTICLE 12                  INTÉRÊTS DUS À ÉCHÉANCE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêts au taux de 10% l'an.

## **ARTICLE 13                  SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Le tarif annuel payable pour le service d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées est fixé à **500 \$** pour chaque unité d'évaluation.

## **ARTICLE 14                  SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR LES ICI**

Le tarif annuel payable pour le service d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées est fixé à **600 \$** pour les industries, les commerces et les institutions (ICI).

**ARTICLE 15**            **COLLECTE ET DISPOSITION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le tarif annuel payable pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables est fixé à **175 \$** pour chaque unité d'occupation résidentielle ou de villégiature.

**ARTICLE 16**            **COLLECTE ET DISPOSITION DES  
MATIÈRES RECYCLABLES**

Le tarif annuel payable pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables est fixé à **25 \$** pour chaque unité d'occupation résidentielle ou de villégiature.

**ARTICLE 17**            **COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LES ICI**

Le tarif annuel payable pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la municipalité, soit :

- Un à trois bacs : 150 \$;
- Conteneur annuel deux verges : 1 800 \$;
- Conteneur annuel quatre verges : 2 300 \$;
- Conteneur annuel six verges : 2 850 \$;
- Conteneur annuel huit verges : 3 400 \$;
- Conteneur saisonnier deux verges : 900 \$;
- Conteneur saisonnier quatre verges : 1 150 \$;
- Conteneur saisonnier six verges : 1 425 \$;
- Conteneur saisonnier huit verges : 1 700 \$.

**ARTICLE 18**            **TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA  
DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES DES ICI**

Le tarif annuel payable pour la collecte et la disposition des matières recyclables pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est également fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la municipalité, soit :

- Un à trois bacs : 15 \$;
- Bac supplémentaire : 15 \$ par bac;
- Conteneur annuel six verges : 180 \$;
- Conteneur annuel huit verges : 200 \$;
- Conteneur saisonnier six verges : 90 \$;
- Conteneur saisonnier huit verges : 100 \$.

**ARTICLE 19**            **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA M.R.C.**

La municipalité paiera à tous les mois la quote-part exigible facturée par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay ayant trait à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles et recyclables provenant de toute unité d'évaluation résidentielle et/ou de villégiature.

**ARTICLE 20**            **QUOTE-PART**

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, la municipalité paiera à la M.R.C. la quote-part exigible pour la collecte et la disposition des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables provenant des industries, des commerces et des institutions (ICI).



**ARTICLE 21      ABROGATION**

Le règlement portant le numéro 16-306 est abrogé à toutes fins que de droit par le présent règlement.

**ARTICLE 22      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Petit-Saguenay, ce 15 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et directrice générale

Avis de motion : 4 décembre 2018  
Présentation du projet de règlement : 10 janvier 2018  
Adoption du règlement : 15 janvier 2018  
Avis de publication : 16 janvier 2018  
Entrée en vigueur : 16 janvier 2018

Ce règlement a été retranscrit aux pages 995 à 999

**6.2    2018:01:17    APPROBATION 12 CERTIFICATS ÉVALUATEURS  
MRC DU FJORD    (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT**    que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 12 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE**            le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 12 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **249 600 \$**.

**Rôle d'évaluation 2016-2017-2018**

2 certificats d'évaluation # 16-300 au 16-301  
10 certificats d'évaluation # 17-101 au 17-110

<b>Évaluation au 20-11-2017 =</b>	<b>46 566 600 \$</b>
Variation =	249 600 \$
<b>Évaluation au 06-12-2017 =</b>	<b>46 816 200 \$</b>

**Remboursements de taxes :**

Aucun

**6.3 2018:01:18 VERSEMENT 2018 12 500 \$ EMPRUNT DU VVF À LA SADC  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société de gestion V.V.F. St-Étienne a contacté un prêt de 150 000 \$ avec la SADC du Fjord remboursable sur 6 six ans;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay s'est engagé par la résolution 2014:10:177 à subventionner la Société de gestion en effectuant les versements annuels du capital de 25 000 \$ à la SADC pour rembourser ce prêt;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente avec la Société de gestion V.V.F. St-Étienne a été conclue que la municipalité versera 12 500 \$ et la société de gestion 12 500 \$ pour le versement en capital dudit prêt pour l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la directrice générale, Mme Marina Gagné, à effectuer un versement du capital au montant de 12 500 \$ (Ch. 5261) pour l'année 2018 à la SADC du Fjord, pour rembourser l'emprunt de la Société de gestion V.V.F St-Etienne.

**6.4 AVIS DE MOTION - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE  
(C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Alain Simard, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet d'adopter une politique de gestion contractuelle.

**6.5 AVIS DE MOTION - CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX (C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par madame Ginette Côté, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

**6.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.7 2018:01:19 RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ 2018 : 865.39 \$  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la directrice générale, Mme Marina Gagné, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** que le montant du renouvellement est de 450 \$ plus 348 \$ plus taxes pour l'assurance responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour un montant total de 865.39 \$ incluant les taxes.

**6.8 2018:01:20 INSCRIPTION CONGRÈS 2018 ADMQ  
(C.M. art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec du 13 au 15 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné est membre de l'ADMQ et désire assister à cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ 2018 au montant de 524 \$ plus les taxes.

**QUE** la municipalité défraie l'hébergement, les repas et les déplacements sur présentation de preuves justificatives.

**6.9 2018:01:21 PRÉSENTATION PROJET PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ  
CANADA 2018 (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire présenter un projet à Développement des ressources humaines Canada, pour permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail au cours de l'été 2018;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay ne peut absorber toutes les dépenses que cela occasionne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Marina Gagné, soit et est autorisée à transmettre une demande au programme Emplois d'été Canada pour étudiants à Développement des ressources humaines Canada, pour la saison estivale 2018;

**QUE** la demande soit faite pour un (1) étudiant(e) au poste suivant:

- Préposé aux touristes: une (1) personne pendant 10 semaines;

**QUE** la municipalité s'engage à participer financièrement, si le projet est accepté, pour 50 % du taux horaire plus les bénéfices marginaux.

**6.10 2018:01:22 APPROBATION DÉPENSES NON COMPRESSIBLES 2018  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que des dépenses courantes doivent être acquittées avant la date d'échéance, à chaque mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, à effectuer au cours de l'année 2018 les dépenses non compressibles suivantes, selon le budget 2018 et selon l'article 6-1 du règlement numéro 07-242 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, les telles dépenses devant être payées à leur échéance suivant la facturation et les conventions :

Salaires + Allocations des élus	420 334
Électricité	36 200
Téléphone	12 700
Frais de poste	3 000
Services juridiques	4 500
Contrat déneigement	93 025
Contrat ménage, Quai & pelouse	15 000
O.M.H. participation 10%	10 000
Quote-part MRC du Fjord	31 165
Quote-part MRC Collecte sélective/Matières résiduelles	108 281
Sûreté du Québec	39 508
Immatriculation	1 405
Remboursement capital	265 600
Remboursement intérêts long terme	30 136
Remboursement fonds de roulement	15 115
Frais bancaires/intérêts emprunt temporaire	14 578
Quote-part Régie incendie du Fjord	51 508
<b>TOTAL</b>	<b>1 152 055</b>

**6.11 2018:01:23 AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN  
D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES  
OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible aux organismes municipaux une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet consiste à mettre en valeur le réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra d'améliorer les services Internet sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'aide financière doivent être acheminées au plus tard le 1er février 2018;

**CONSIDÉRANT** que chacune des municipalités doit faire parvenir une résolution approuvant le projet et désignant la MRC du Fjord-du-Saguenay comme l'organisme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay approuve le projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ET QUE** la municipalité de Petit-Saguenay désigne la MRC du Fjord-du-Saguenay comme l'organisme responsable du projet.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

**7.1 2018:01:24 FIN DE L'ENTENTE SERVICES 9-1-1 VILLE DE SAGUENAY  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a conclu une entente pour le service centralisé de réponse aux appels d'urgences 9-1-1 en octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que l'échéance arrive en octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** que l'entente ne prévoit pas la répartition secondaire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a mandaté la MRC du Fjord-du-Saguenay pour aller en appel d'offres pour les services 9-1-1;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay avise la Ville de Saguenay qu'elle met fin à l'entente intermunicipale « service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 » à son échéance tel que prévu à ladite entente.

**7.2 2018:01:25 RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE – 1<sup>er</sup> VERSEMENT  
QUOTE-PART 2018 \$ C.M. Art. 83-204**

---

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a transmis la facture du 1<sup>er</sup> versement de la quote-part 2018 au montant de 22 800 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a versé une avance de 10 000 \$ sur la quote-part 2018 par la résolution 2017:12:250;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay verse le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part 2018 pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord au montant de 12 800 \$.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 2018:01:26 PROGRAMME TECQ – MANDANT POUR CONFECTION  
PLANS ET DEVIS INFRASTRUCTURE TRONÇONS 1059 ET 1045  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels relatifs à la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du tronçon de la rue du Pré (1059) et de la rue Dumas (1045);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal, qui dit qu'une municipalité ne peut adjudger un contrat qu'après demande de soumissions publiques s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres est paru sur le site Internet du SEAO en date du 9 novembre 2017, comme prescrit par le MAMOT;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu 5 soumissions qui ont été analysées par un comité de 3 personnes non élues et a donné les résultats suivants :

<b>Firmes</b>	<b>Pt.intérimaire</b>	<b>Prix</b>	<b>Pt. Final</b>	<b>Rang</b>
UNIGEC inc.	76.31	89 419 \$	14.13	1
LMG ingénieurs	83.44	103 478 \$	12.90	2
Tetra-Tech QI inc.	84.63	112 364 \$	11.98	3
WSP Canada inc.	79.25	115 884 \$	11.15	4
Gémel	81.19	158 620 \$	8.27	5

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay accorde le mandat de conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du tronçon de la rue du Pré (1059) et de la rue Dumas (1045) à la firme UNIGEC inc. pour un montant de 89 419.05 \$ toutes taxes incluses.

**QUE** cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**8.2 2018:01:27 RÉPARATION POMPES DOSEUSES EAU POTABLE  
POMPACTION 1410.58 \$ (C.M. Art. 83-204)**

**CONSIDÉRANT** que les pompes doseuses d'injection du chlore de la station d'eau potable ont besoin de réparations et de maintenances;

**CONSIDÉRANT** que Pompaaction a transmis une soumission pour la réparation et l'entretien des 2 pompes pour un montant de 1493.70 \$ + taxes incluant les pièces, déplacements du technicien et main-d'œuvre sur place;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Pompaaction pour la réparation des pompes doseuses de l'eau potable pour un montant total de 1717.39 \$ incluant les taxes.

**8.3 2018:01:28 DÉCOMPTE 47 % PROJET DC COM MODERNISATION  
ÉQUIPEMENTS EAU POTABLE ET USÉES (C.M. Art. 83-204)**

**CONSIDÉRANT** que DC Com réalise le contrat de la modernisation des équipements d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** que 47 % du contrat a été réalisé en date du 31 décembre 2017 représentant une facture de 39 300.00 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté**

**APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal acquitte la facture de DC Com au montant de 45 185.18 \$ incluant les taxes représentant le décompte de 47 % du contrat de la modernisation des équipements d'eau potable et d'eaux usées.
- QUE** cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

## **9. URBANISME**

### **9.1 2018:01:29 DEMANDE À LA CPTAQ – YANNICK SIMARD (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que monsieur Yannick Simard fait une demande d'autorisation à la CPTAQ pour acquérir une parcelle de terrain pour agrandir son terrain à partir d'une partie du lot 13 rang 1 Est Petit-Saguenay, sur une superficie de 3847.8 m<sup>2</sup>, afin de rendre son bâtiment existant (chalet) conforme à la réglementation municipale en matière de marges prescrites;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme de Petit-Saguenay (CCU) s'est réuni le 10 janvier 2018 et recommande au conseil municipal d'appuyer ladite demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande à la CPTAQ de monsieur Yannick Simard pour acquérir une parcelle de terrain de 3847.8 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 13-1 Rang 1 Est Petit-Saguenay, afin de rendre son bâtiment existant conforme à la réglementation municipale.
- QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay certifie qu'il n'y a pas d'espace vacant non-agricole pour satisfaire cette demande.

### **9.2 2018:01:30 DEMANDE AUTORISATION CPTAQ MYRIAM CLOUTIER (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a accordé par la résolution numéro 2017:10:194 une servitude de passage pour l'immeuble du 35 chemin Saint-Étienne à Petit-Saguenay dans l'ancien tracé du chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles de terrain de la municipalité, de M. Fidel Boudreault, et de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay demandées pour ce droit de passage sont situées en zone agricole;



**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation à CPTAQ doit être faite pour l'utilisation de ces parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme de Petit-Saguenay (CCU) s'est réuni le 10 janvier 2018 et recommande au conseil municipal d'appuyer ladite demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande à la CPTAQ de madame Myriam Cloutier, pour utiliser à des fins autres que l'agriculture des parcelles de terrain du lot 26 rang 1 Saguenay, ainsi qu'une partie de l'ancien tracé du chemin Saint-Étienne, pour un droit de passage pour l'immeuble du 35 chemin Saint-Étienne.

**QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay certifie qu'il n'y a pas d'espace vacant non-agricole pour satisfaire cette demande.

**9.3 2018:01:31 OBSERVATIONS SUR DOSSIERS CPTAQ 415731  
DE LA BLEUETIÈRE SAGUENOISE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que l'orientation préliminaire de la demande d'autorisation de la Bleuetière Saguenoise (dossier 415731) informe que le projet d'exploitation d'un atelier de transformation agroalimentaire, d'une microdistillerie et d'un service de restauration, devrait être refusé par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que dans un délai de trente jours, toute personne intéressée peut transmettre leurs observations au dossier avant la décision finale de la Commission;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité croit que ce projet serait un projet des plus porteurs pour dynamiser son industrie agroalimentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay transmette ses observations et réitère son appui au projet de la Bleuetière Saguenoise à la CPTAQ.

**9.4 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT RÈGLEMENT 89-114 COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME (C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 89-114 constituant un comité consultatif d'urbanisme en la municipalité de Petit-Saguenay.

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10.1 2018:01:32 REPRÉSENTANT ÉLU AU RÉSEAU BIBLIO  
MME CLARA LAVOIE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est membre du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'un représentant élu doit être nommé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal nomme Mme Clara Lavoie, conseillère, pour représenter la municipalité de Petit-Saguenay au Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**10.2 2018:01:33 STATION MONT-ÉDOUARD : PROGRAMME DE  
GRATUITÉ CARTES DE SAISONS 1 000 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'encore cette année, le Mont-Édouard offre aux municipalités avoisinantes du Bas-Saguenay de participer au programme de gratuité des cartes de saison pour les enfants de 13 ans et moins pour un montant de 1000\$ pour la saison 2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que ce programme permet à tous les enfants de moins de 13 ans de la municipalité de pouvoir skier gratuitement à la station durant la saison hivernale. Cela permet à chaque jeune de maintenir une saine habitude de vie tout en pratiquant un sport qui leur permet de faire de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité participante recevra une passe corporative pour utilisation discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire renouveler sa participation au programme pour la saison 2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de renouveler sa participation au programme de gratuité des cartes de saisons de la Station Mont-Édouard pour les enfants de 13 ans et moins au montant de 1000 \$ (Ch. 5262).

**10.3 2018:01:34 PARTICIPATION AU PROJET DE SIGNALISATION  
TOURISTIQUE DU CDE 8878 \$ (C.M. Art. 8.art.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le Comité de Développement Économique de Petit-Saguenay a réalisé en 2017 la phase 1 d'un projet de signalisation touristique dans le village;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la municipalité prévue à ce projet était de 8 878 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité verse au CDE de Petit-Saguenay sa participation au projet de signalisation touristique au montant de 8 878 \$ (Ch. 5263)

**10.4 Offre de confection d'un arbre à livres par le Centre Alpha du Bas-Saguenay 3000 \$**

---

Offre refusée par le conseil municipal.

**11. VARIA**

**11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

1. En date de décembre, EnvironneX, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois décembre 2017.
2. En date de novembre, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois d'octobre 2017, pour un montant de 311.17\$.
3. En date du 29 novembre, M.R.C du Fjord du Saguenay, Yvan Lavoie, Directeur du Service d'évaluation, transmettant le calcul du droit sur les mutations immobilières.
4. En date du 30 novembre, Opti-soins, Louise Potvin, Directrice formation de la santé et sécurité, transmettant des félicitations aux employés qui ont suivi la formation de secouriste en milieu de travail.
5. En date du 01 novembre, Fédération québécoise des Municipalités, transmettant le renouvellement d'adhésion 2018.

En date du 30 novembre, ministère de la Justice Québec, Audrey Turmel, directrice, transmettant l'information sur les modifications aux règles relatives au mariage et à l'union civile.

6. En date du 27 novembre, commission de protection du territoire agricole du Québec, transmettant la décision concernant la demande effectuée par de la Bleuetière Saguenoise.

7. En date du 04 décembre, MRC du Fjord du Saguenay, Johannie Bilodeau, Secrétaire, transmettant la copie certifiée conforme de la résolution sur norme de bois contrôlé FSC Canada.
8. En date de décembre, Centre Alpha de la Baie et du Bas-Saguenay, Véronique Gauthier, transmettant une demande d'aide financière pour la mise en place d'un Arbre à livres.
9. En date du 24 novembre, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant des règlements de budget 2018.
10. En date du 01 décembre, MMQ assurance, Denise Lamy, Expert en sinistre, transmettant la fermeture de dossier 172080-30
11. En date du 01 décembre, Les Fleurons du Québec, Isabelle Bonin-Lachance, agente service à la clientèle, transmettant les résultats de la classification de la municipalité 2017.
12. En date du 22 novembre, MRC du Fjord du Saguenay, transmettant les prévisions budgétaires et enjeux 2018 de celle-ci.
13. En date du 11 décembre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avis de dépôt au cadastre.
14. En date du 5 décembre, Bleuetière Saguenoise, Robin Boudreault, préside Bleuetière Saguenoise, transmettant une copie conforme de la demande de révision sur la décision rendue par la CPTAQ.
14. En date du 13 décembre, ministère des Affaires municipales, Daniel Tremblay, Directeur régional, transmettant le deuxième versement de la subvention accordée dans le cadre du fonds conjoncturel de développement pour la création de la Régie intermunicipale en sécurité incendie au montant de 65 601\$
15. En date du 29 décembre, Promotion Saguenay, transmettant la subvention Queen Mary II au montant de 10 000.00\$.
16. En date du 21 décembre, Directeur de l'état civil, Cathy Moreau, Technicienne en droit, transmettant les modifications aux règlements sur la publication des avis de mariage et d'union civile.
17. En date du 18 décembre, Julie Simard URB, Directrice générale, transmettant le règlement de plan d'urbanisme et de zonage relativement aux règlements d'amendement 307-2017, 308-2017, 30-2017.
18. En date du 19 décembre, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant le budget 2018 de la MRC.
19. En date du 13 décembre, Société d'habitation, Sébastien Durand, directeur, transmettant le budget 2018 de l'office d'habitation.
20. En date du 08 janv., Société de gestion huiles usagées, transmettant le paiement des huiles récupéré 100.00\$
21. En date du 4 janvier, MRC du Fjord-du-Saguenay, Yvan Lavoie, Directeur du Service d'évaluation, transmettant une demande de révision du rôle d'évaluation foncière.

## **OFFRES DE SERVICE**

## **REVUES ET PUBLICATIONS**

Constas – Québec Vert – Le Lingot - Infrastructure – informe affaires - Urba.

### **12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Le maire Philôme La France résume les discussions sur les dossiers suivants,
  - Appui au sentier de motoneige
  - Fusionnement des comités jeunesse
  - Image de marque commune du Bas-Saguenay
  - Trop de symposiums au Bas-Saguenay
  - Projet chauffage par biomasse
  - Tour cellulaire à Saint-Antoine sera en fonction fin janvier
  - Présentation du plan d'affaire du Parc Saguenay
  - Plainte au MAMOT pas encore traitée
- Ginette Côté résume les discussions de la commission de la démocratie :
  - Révision des codes d'éthiques
  - Diffusion de l'information aux citoyens
  - Politique de consultation publique de la Loi 122
  - Préparation d'une assemblée citoyenne pour octobre
  - Réévaluation des commissions et des tâches du conseil à l'automne
  - Recherche 1 ou 2 citoyens pour siéger sur la commission
- Alain Simard résume les discussions de la commission Loisirs et sports :
  - Formation d'un comité pour l'organisation du 100<sup>e</sup> de la municipalité
  - Mise en place d'un calendrier des activités
  - Projet de création d'un document pour nouveaux arrivants pour présenter les activités et services offerts
  - Améliorer l'affichage annonçant le quai
  - Recherche 1 citoyen pour siéger sur la commission
- Alain Boudreault résume les discussions de la commission des services publics:
  - Les travaux dans les chemins en 2018 seront principalement le dégagement et creusage de fossés
  - Recherche d'un inspecteur municipal/contremaître pour le congé maternité de Mireille Lavoie
  - Beaucoup de demandes pour installer des affiches lumineuses de limitation de vitesse, mais les coûts sont trop élevés
- Jean Bergeron résume les discussions de la commission du développement :
  - Dossiers du CCU à la CPTAQ
  - Étude d'un projet de règlement pour permettre les mini-maisons
  - Projet de règlement pour étendre la zone commerciale
  - Travail avec la MRC pour possibilité nouvelles constructions en zone agricole
  - Refonte du programme d'aide aux entreprises
  - Étude d'un programme d'aide pour mise à niveau des installations septiques.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 20 h 12, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:01:08 – 2018:01:10 – 2018:01:18 - 2018:01:19 – 2018:01:20 – 2018:01:22 – 2018:01:25 – 2018:01:27 – 2018:01:28 – 2018:01:33 – 2018:01:34.

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE,**  
Agente administrative